

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : EXTERNE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Direction X du Ministère de X

A [X], le [XX/XX/XXXX]

affaire suivie par : Nom, Prénom
Conseiller(e) juridique

Tel.

Mail :

Note à l'attention de Monsieur le directeur
de la Direction X du Ministère de X

Objet : Projet de valorisation du patrimoine du Ministère

Annexes : - plan de communication (annexe n° 1)
- rétroplanning (annexe n° 2).

Suite aux décrets du 10 février 2009, l'Etat s'est engagé dans la valorisation de son patrimoine immobilier et immatériel. Toutefois classé établissement recevant du public de première catégorie, le Ministère reste peu accessible au public. Le service d'archives du Ministère s'engage donc dans une démarche de valorisation de ses espaces prestigieux. Dans

118..

l'objectif de préparer votre réunion de présentation du projet, cette note vous permettra de comprendre le contenu juridique et financier dans lequel s'inscrit cette démarche (I), les axes de travail pour le service d'archives (II) ainsi que les modalités de mise en œuvre opérationnelle (III).

I) Le contenu juridique et financier du projet de valorisation du patrimoine immobilier et immatériel de l'Etat.

1) L'encadrement juridique du patrimoine de l'Etat

Les deux décrets du 10 février 2009 ont encadré la valorisation du patrimoine de l'Etat, notamment en définissant la notion de patrimoine immatériel. Cette notion fait référence aux actifs qui échappe à toute conception matérielle mais qui représentent un potentiel utile à l'exécution des missions de service public (propriété intellectuelle, fréquences radioélectriques...). Les décrets encadrent également la mise à disposition de ce patrimoine. Cette décision de l'administration doit respecter les principes de non discrimination, de neutralité et d'égalité (pour le choix des concrétisants) ainsi que les principes de liberté du commerce et de l'industrie et celui de libre concurrence (pour la sélection de ses prestataires éventuels). Enfin, l'ordonnance du 19 avril 2017 pose le cadre juridique relatif à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public.

2) Le contenu financier lié à la valorisation du domaine public

Dans un contexte de contraintes budgétaires, la valorisation et la mise à disposition des lieux publics constituent une source de financement complémentaire.

En effet, les décrets de 2009 permettent la rémunération de certains services rendus par l'Etat constituant en une valorisation de son patrimoine. Les administrations peuvent bénéficier de la totalité des recettes générées. Ce nouveau cadre permet de passer du principe d'autorisation d'occupation temporaire au principe de rémunération pour service rendu. Les administrations peuvent ainsi valoriser leur patrimoine tout en favorisant les retombées économiques en faveur des régions, des communes ou du secteur où se situe le site.

Dans ce contexte, plusieurs ministères ont déjà décidé d'ouvrir leur site ~~à~~ au profit de bannières audiovisuels (le ministère de la culture en 2005, ^{et} de la défense en 2007). Dès lors, pour mettre en place ce projet d'ouverture des sites du ministère, plusieurs axes de travail pour le service d'archives sont à prévoir.

II) Les axes de travail à mettre en œuvre par le service d'archives

Le projet de valorisation du patrimoine du ministère est l'occasion, pour le public, de découvrir la diversité et le prestige de certains lieux et, pour les agents publics, de s'impliquer dans une nouvelle activité source de motivation. Pour mener à bien ce projet, le service d'archives devra procéder selon différentes étapes.

1) Les axes de travail à définir

Le service d'archive doit définir le cadre d'accueil des événements en identifiant le contenu et les objectifs de cette mix à disposition (le retour financier, la valorisation de l'image de l'administration...). Le service devra également identifier les lieux intéressants (comme la cour d'honneur ou les salons d'apparat du ministère) et des services pouvant être proposés par le ministère. Le service pourra ainsi répertorier l'ensemble des sites présentant un intérêt.

Le service devra travailler en étroite collaboration avec la "mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat" (ex-agence du patrimoine immatériel de l'Etat) pour analyser la demande et constituer l'offre publique (rauf, charte éthique, outils, cahier des charges).

Enfin, la construction d'une politique de communication sera nécessaire, à la fois en interne (à destination des agents publics) et en externe.

2) Les contraintes à ~~identifier~~ identifier

Dans sa mission de définition de la politique d'accueil et d'identification des sites, le service d'archives doit identifier les contraintes spécifiques du ministère. Il est important de tenir compte des contraintes liées à l'exécution des missions du service public mais également des normes de sécurité applicables. Ces normes viennent selon la classification ERP (Etablissement Recevant du Public) des administrations. Le ministère est classé établissement recevant du public de 1^{ère} catégorie : sa capacité d'accueil est donc supérieure à 1500 personnes. Avant la date de l'événement, le ministère devra obtenir une attestation d'assurance de la part des organisateurs et il devra signer avec l'occupant une convention de mise à disposition d'espace en vue d'évenements et de manifestations.

Une fois ces axes de travail et ces contraintes identifiés, les modalités de mise en œuvre opérationnelle doivent être définies.

III) Les modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet

Pour mettre en œuvre ce projet de valorisation du patrimoine du ministère, le service d'archives devra s'appuyer sur différents outils, acteurs et modes de financement.

A) Les outils.

Les outils de prévision (calendrier, retroplanning) sont indispensables pour gérer les modalités de mises à disposition des sites. Les outils de communication (sites internet, réunion publique, intranet) constituent également des instruments importants de la gestion de l'ouverture des sites, à la fois à destination du public mais également des agents publics. Enfin, la convention de mise à disposition est un outil essentiel à ce projet.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

2) Les acteurs

Le service d'archives travaillera avec la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat qui accompagne les administrations tout au long du processus de valorisation. Le service pourra également avoir recours à des prestataires pour la gestion de la mise à disposition des sites. Dans le cas où le ministère choisirait d'avoir ses sites au profit de louages, il serait nécessaire de faire appel à des professionnels de l'audiovisuel. Les acteurs spécifiques au mécénat sont aussi à mobiliser (ci-après).

3) Les modes de financement

Le ministère pourrait bénéficier du mécénat pour financer ses projets ou événements. Pour toucher les donateurs potentiels, une campagne de crowdfunding peut être mise en place par le biais d'une plateforme de financement participatif. Pour lancer cette campagne, il est nécessaire d'identifier les parties prenantes et les cibles du projet ainsi que les médias et les réseaux sociaux à utiliser. La communication pourra s'établir sur différents supports (mails, communiqués de presse, ...). L'actualisation du projet devra être effectuée tout au long de la campagne.

Des lors, dans la perspective de votre réunion de présentation du projet de valorisation du patrimoine du ministère, vous tiendrez en annexes un plan de communication ainsi qu'un rétroplanning.

Annexe 1 : Plan de communication

① La communication interne

Destinataires : les agents publics

Objectifs : impliquer et informer les agents sur la valorisation du patrimoine du ministère.

Supports : - intranet : diffusion d'outils méthodologiques et de texte de références

- mail : revue de presse hebdomadaire avec une rubrique "valorisation du patrimoine".

- mise en place d'une réunion multique d'informations (support : power point ; intervenants : agents de la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat ; heure et lieu à prévoir)

② Communication externe

Destinataires : population

Objectifs : donner une meilleure image à l'administration, faire découvrir des sites prestigieux et diversifiés

Supports : - communiqué de presse

- catalogue en ligne hébergé par le site du ministère ou par le site de la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat.

- rubrique spécifique sur le site du ministère

Rubrique: "Le ministère vous ouvre ses portes"

Onglets:

Histoire du Ministère	Événements	Accueil	FAQ	Contact et Participation
-----------------------	------------	---------	-----	--------------------------

③ Campagne de communication: Hécénat participatif

Destinataires: les potentiels donateurs

Objectifs: obtenir davantage de financements

Supports:

- mails pour les différentes cibles (médias)
- communiqués de presse
- réseaux sociaux

Annexe 2: Rétroplanning

Avril: - définition du cadre d'accueil des événements
- fixer les objectifs
- identifier les contraintes

Mai: - rééchouer l'ensemble des sites du ministère

Fin Mai / Début Juin: - étude de demande et expertise de la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat

Juin: - la mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat formalise les conditions d'accueil (taux, charte éthique, cahier des charges, grille tarifaire, modèle de convention)

Juillet / Août: - communication interne, externe, mécénat

Septembre 2021: ouverture du ministère au public.

- continuer la campagne de mécénat participatif sur le long terme (mise en place d'indicateurs de performance, constitution d'une base de données, actualiser les données pendant toute la durée de la campagne)
- Assurer la mise à jour constante du site internet du ministère